



Décision d'octroi d'aide humanitaire
Aide Humanitaire (Titre 23) du budget général des Communautés européennes

Intitulé: Soutien et développement des systèmes d'information essentiels à la coordination de l'assistance humanitaire.

Lieu de l'opération: Pays les moins développés en crise humanitaire

Montant de la décision: 4.000.000 €

Numéro de référence de la décision: ECHO/THM/BUD/2004/01000

Exposé des motifs

1. Justifications, besoins et populations cibles :

1.1. Justification

Lors de conflits ou de catastrophes majeures, une information précise et opportune joue un rôle aussi important qu'une coordination rapide et cohérente entre les différents acteurs de la communauté humanitaire internationale. Cependant, l'information fiable est très souvent la première affectée. Dans les urgences complexes et prolongées, un flux constant d'informations actualisées et pertinentes est essentiel pour permettre aux fournisseurs de l'assistance humanitaire ainsi qu'aux victimes des crises de prendre des décisions en connaissance de cause. Les problèmes d'accès à une information indépendante en temps de conflit peut facilement exacerber les tensions existantes. En cas de crise soudaine, l'évaluation rapide des besoins, la création de cartes situant les crises et une mise en relation pertinente des besoins et des ressources disponibles améliorent la transparence, l'efficacité et la rentabilité de la réponse, évitant ainsi des dépenses excessives ou insuffisantes.

Ainsi que l'ont démontré les différentes réponses apportées aux récentes crises en Iraq, au Libéria et en Afghanistan, avoir accès à l'information est essentiel dans l'élaboration d'une réponse stratégique cohérente. En outre, toute préparation à une intervention armée requiert une attention particulière à l'élaboration et à la gestion de l'information, car les travailleurs humanitaires seront probablement évacués du terrain dès les premières phases du conflit ou durant les périodes d'insécurité aiguës, coupant ainsi le flux d'informations de base disponible sur les problèmes relatifs à l'aide humanitaire. Dans le même temps, les ONG, les agences des Nations Unies et les donateurs ont besoin d'une information précise, fiable et actualisée afin de leur permettre de prendre les décisions politiques et opérationnelles nécessaires.

Les donateurs ayant participé à la conférence « Good Humanitarian Donorship » à Stockholm en juin 2003 ont déclaré : *“Tout en réaffirmant que les Etats sont les premiers responsables pour subvenir aux besoins des victimes des crises humanitaires sur leur territoire, les donateurs ont reconnu qu'ils pouvaient eux-mêmes prendre un nombre de mesures pour favoriser la cohérence et l'effectivité de leurs actions ainsi que pour renforcer leur responsabilité envers les bénéficiaires, les organisations distributrices et leurs propres*

électeurs, en ce qui concerne le financement, la coordination, le suivi et l'évaluation de telles actions. »

L'Office de Coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA) fut établi en 1991 avec un mandat spécifique: celui de travailler en collaboration avec des organisations d'aide d'urgence opérationnelles, afin d'assurer que les réponses aux besoins humanitaires soient complètes et d'éviter la duplication des efforts. OCHA sert de catalyseur dans un système multilatéral aux actions humanitaires dès l'anticipation d'une crise et ce jusqu'à ce que le processus de réhabilitation et de reconstruction soit assuré. La manière avec laquelle OCHA gère les informations va de la simple collecte de l'information et des données à l'intégration, l'analyse, la synthèse et la diffusion via le Web et d'autres moyens.

Les systèmes d'information d'OCHA sont essentiels à la communauté humanitaire, y compris pour ECHO, en sa qualité d'important donateur d'aide humanitaire, et pour sa procédure de décision. Une aide humanitaire effective dépend d'une information actualisée et exacte. Plus la communauté humanitaire rassemblera, analysera, diffusera et agira rapidement sur les informations clés, plus sa réponse sera efficace et plus les réponses aux besoins seront adéquates. ECHO est un utilisateur important des systèmes d'informations d'OCHA dans sa gestion quotidienne de l'aide humanitaire.

Ces activités font partie intégrante du mandat d'ECHO, comme stipulé dans l'article 4 du Règlement du Conseil no. 1257/96 selon laquelle l'efficacité et la cohérence des systèmes d'intervention établis pour faire face aux besoins créés par des catastrophes naturelles ou par des guerres ou encore par des circonstances exceptionnelles, soient assurées voire développées. Elles sont conformes à la Stratégie 2004 d'ECHO et à l'objectif de donner un suivi concret aux engagements pris à la Conférence de Stockholm.

Ainsi, ECHO envisage de prendre des mesures de financement qui permettraient de développer la co-ordination de l'assistance humanitaire ainsi que les systèmes de gestion d'informations qui lui sont liés. Cela se fera par le financement d'OCHA, un partenaire d'expérience ayant un mandat unique et une influence mondiale dans ce domaine.

1.2. Besoins identifiés:

Malgré des innovations considérables et des avancées dans le domaine de l'information humanitaire ces dernières années, la capacité de collecter, analyser et disséminer l'information reste très hétérogène parmi les partenaires humanitaires concernés, OCHA ne faisant pas exception à la règle. La communauté de l'information humanitaire continue de faire face à des obstacles opérationnels, institutionnels et stratégiques qui ne permettent pas à la gestion et à l'échange d'information de devenir un élément à part entière des programmes d'assistance. Les professionnels de l'information se débattent au quotidien avec un flot d'informations, des technologies incompatibles, des data set non normalisés, un manque de ressources et des politiques de l'information contradictoires.

Répondre à ces enjeux et à ces besoins est une priorité pour les structures et les systèmes de gestion de l'information d'OCHA en 2004. Dans son Appel de 2004, OCHA a demandé à la communauté internationale une aide d'un montant total de 32,486,766 euros pour ses activités de base gérées de manière centrale. A travers cette décision de financement, la Communauté européenne contribuera pour 4 millions d'euros c'est-à-dire environ 12% de cette partie de l'Appel. En outre, cette décision thématique financera IRIN (inclus dans les activités de terrain d'OCHA) et les activités du système global d'Alerte (non inclus dans l'appel d'OCHA).

1) Centres d'Information Humanitaire (CIH)

Des expériences sur le terrain ont mis en lumière les difficultés liées à la collecte et à la gestion de l'information du fait de la quasi inexistence de normes établies et d'outils normalisés de gestion de l'information. Ceux-ci sont pourtant nécessaires aux partenaires pour collecter les données, partager des informations concernant l'évaluation et faciliter la gestion et l'échange d'information.

S'agissant des instruments de gestion de l'information utilisés par les bureaux d'OCHA sur le terrain, les mêmes problèmes se posent. Afin de renforcer les capacités d'information d'OCHA dans les zones où les CIH ne sont pas encore créés, il semble nécessaire de renforcer les capacités d'utilisation des instruments standardisés de gestion de l'information que sont les plates-formes d'échange d'information disponible sur le Net, les bases de données, les data sets, les instruments géographiques, mais aussi de rationaliser à la fois la méthodologie et l'équipement utilisés.

En outre, afin de développer son potentiel, OCHA doit assurer un déploiement efficace et en temps réel des CIH dans les situations d'urgence par le biais de ce que l'on appelle le « CIH in a box », un système d'instructions normalisées, de logiciels, de matériel et de directives opérationnelles qui deviennent immédiatement effectifs en période de crise.

2) Système de traçage financier (STF)

Le traçage des opérations financières humanitaires, n'est pas seulement utilisé dans les analyses rétrospectives des opérations humanitaires mais constitue également un instrument fondamental pour les opérations en cours. En identifiant les besoins auxquels il n'a pas été possible de répondre ainsi que les allocations inadaptées de fonds, ce système permet aux organisations humanitaires et aux donateurs de travailler ensemble afin de déterminer un meilleur usage des ressources humanitaires. Rendre ce traçage disponible au public peut aussi aider à renforcer le soutien général à l'aide humanitaire en rendant plus visibles les contributions des donateurs et en démontrant l'effectivité de l'aide.

Le système de traçage financier d'OCHA travaille actuellement à réaliser ces objectifs par le traçage des réponses aux appels consolidés (CAPs). Le système collecte les rapports des contributions faites par les donateurs et des organisations humanitaires aux CAPs. Néanmoins, il a été reconnu que le STF pourrait devenir une ressource plus puissante et plus complète gérant les contributions apportées en dehors des CAPs aux crises oubliées et l'aide humanitaire aux pays n'ayant pas fait l'objet d'un appel consolidé.

Les rapports produits par les donateurs et les organisations humanitaires sur ces aspects sont actuellement pour la plupart optionnels et en pratique très incomplets. La véracité et la rapidité/l'actualité du traçage et la visibilité pourraient être améliorés si l'on travaillait avec les donateurs et les organisations humanitaires sur des rapports plus détaillés et faits en temps réels.

Les donateurs ayant participé à la Conférence sur les Bonnes pratiques de l'aide humanitaire en juin 2003 se sont engagés à « soutenir l'éducation et les initiatives promouvant la responsabilité pour une mise en œuvre effective et efficace de l'action humanitaire... [et] d'assurer un degré élevé d'exactitude, de ponctualité et de transparence dans les rapports des donateurs sur les dépenses officielles en matière d'aide humanitaire, et d'encourager le développement de formats normalisés pour ces rapports ».

3) Un portail d'information sur les urgences humanitaires (ReliefWeb)

ReliefWeb offre une plate-forme d'informations sur les urgences humanitaires essentielle pour les prises de décisions humanitaires. Par le biais de Reliefweb, OCHA fournit aux praticiens des informations à la fois sur les urgences complexes et les désastres naturels partout dans le monde à partir de 1000 sources, telles que les Nations Unies, les gouvernements, les ONG, la communauté académique et les médias.

Plusieurs acteurs humanitaires qui couvraient des situations d'urgence complexe et de catastrophes naturelles ont exprimé le besoin de reconstruire le site reliefweb et d'étendre son objet aux « urgences oubliées ». Celles-ci n'ont pas l'attention des média et ne sont pas prises en compte dans la procédure des appels consolidés. Afin de fournir une couverture adéquate de ces situations, le site ReliefWeb doit étendre et renforcer la capacité des acteurs locaux à répondre et à surveiller ces urgences ainsi qu'à les faire connaître par le biais des média.

4) Réseaux régionaux d'information (IRIN)

IRIN est un service d'informations humanitaires indépendant et non commercial qui couvre 46 pays en Afrique sub-Saharienne et 8 pays en Asie Centrale. IRIN aide la communauté humanitaire à comprendre, se préparer, répondre et prévenir les catastrophes. Le réseau régional intégré d'information (IRIN) a été établi par OCHA afin d'améliorer la collecte et la circulation d'informations fiables et actualisées, ceci afin d'améliorer la capacité de la communauté humanitaire à comprendre, se préparer, répondre et prévenir les catastrophes.

Les leçons tirées d'interventions dans des crises aiguës telles que le Sierra Leone, le Liberia, l'Afghanistan et plus récemment l'Iraq – un pays qui se situe au-delà de son mandat géographique traditionnel – montrent la nécessité de renforcer la capacité d'IRIN de pouvoir facilement réallouer les ressources en fonction de la couverture changeante des besoins dans des situations de conflits. En outre, ECHO souhaite qu'OCHA étende la couverture d'IRIN à d'autres zones susceptibles de souffrir de crises, et ce sur la base d'un projet pilote, en Asie du Sud-est et en Amérique centrale.

A l'heure actuelle, IRIN est soutenu par la Commission (ECHO) et par un nombre significatif d'agences donatrices se situant entre autres en Norvège, au Royaume Uni, en Suède, en Australie, aux Etats-Unis, au Japon, au Canada, au Danemark, en Irlande, aux Pays Bas, en Corée du Sud et en Suisse. La difficulté de prévoir les financements d'une année sur l'autre ont causé des problèmes importants de liquidité au sein d'IRIN obligeant aujourd'hui les donateurs à discuter de la possibilité d'établir des règles pour un financement plus prévisible.

5) Système global d'alerte des désastres (GDAS)

De nombreuses organisations, répondant à des catastrophes d'origine naturelle ou humaine, se sont rendu compte de la nécessité de disposer d'un Système global d'alerte comprenant un système d'alerte rapide, d'évaluation des dommages et de planification stratégique. OCHA a déjà développé un système qui est principalement utilisé pour les catastrophes naturelles, le virtuel OSOCC (on-site Operations Coordination Center), englobant plusieurs de ces fonctions et qui est utilisé avec succès par les organisations internationales dans leurs réponses aux catastrophes. D'autres organisations et réseaux ont développé des concepts identiques, qui ont également pour objectif d'améliorer les systèmes d'alerte après les catastrophes et d'apporter rapidement les résultats des évaluations comme base pour la planification stratégique effectuée par les parties prenantes.

Le GDAS, qui va être développé grâce aux fonds de la présente décision, sera construit sur la base d'outils déjà existants qui mettent à jour l'information de façon rapide et pertinente, ayant prouvé leurs qualités dans le passé et qui sont déjà largement acceptés par les acteurs humanitaires.

Le bon fonctionnement de ce GDAS nécessitera non seulement des outils de gestion de l'information contenue sur le Net mais aussi d'autres éléments tels que le soutien des acteurs humanitaires, l'existence d'une méthodologie standardisée et largement acceptée par tous et des procédures d'advocacy et de formation.

1.3. Population cible et régions concernées:

La présente décision bénéficiera à la communauté humanitaire dans son ensemble, aux victimes et autres personnes intéressant OCHA de près ou de loin.

Les groupes cibles ainsi que les acteurs identifiés sont : les Nations Unies, les ONG, les Organisations internationales gouvernementales, les donateurs, les gouvernements, les entités académiques, les spécialistes et les médias. S'ajoutent à cette liste les gouvernements locaux, les parties au conflit, la société civile, les médias locaux, et les organisations régionales.

La population locale, et spécialement celle en proie à une crise humanitaire a besoin et a le droit à une information fiable. Or dans la plupart des pays en développement, les victimes de crise sont dans l'impossibilité à la fois de recevoir, de prendre part ou d'utiliser l'information, alors que celle-ci est une condition préalable essentielle avant toute action. En outre, la difficulté d'accès à une couverture médiatique objective des événements les rend souvent victimes d'exploitation par le biais de la propagande.

Les objectifs de cette décision couvrent les pays les moins développés en proie à des crises humanitaires, avec une attention plus spécifique à porter sur les zones ayant de vastes besoins humanitaires en Afrique, Asie et Amérique Latine.

1.4. Perspectives et contraintes éventuelles:

La plupart des secteurs concernés par les systèmes de gestion de l'information sont liés aux problématiques d'accès, de sécurité des travailleurs humanitaires, de contraintes en matière d'échange d'informations entre les différents acteurs, et à la sensibilité éventuelle des informations fournies aux Etats membres et à d'autres groupes politiques qui doivent être pris en considération et traités comme il se doit.

Dans la plupart des pays dans lesquels OCHA intervient, un des plus grands obstacles est l'instabilité perpétuelle qui souvent est à l'origine de la détérioration des structures étatiques et de la faiblesse de l'autorité gouvernementale. Par conséquent, une attention particulière doit être accordée aux activités de terrain, telles que l'établissement de HIC en cas d'urgence ou le déploiement des capacités de réponse d'urgence d'IRIN dans les zones où le personnel humanitaire a été évacué.

Assurer un bon échange d'information entre les acteurs demande de la réciprocité. Afin de surmonter la méfiance souvent rencontrée à l'égard d'un partage de l'information, OCHA doit accorder autant d'importance à la dissémination et à la collecte d'information afin d'assurer la meilleure disponibilité possible de l'information.

Les décisions thématiques prises sous cette décision n'interféreront pas avec les opérations dans lesquelles ECHO soutient déjà directement OCHA mais les renforceront. Le financement géographique continuera de soutenir les actions de coordination d'OCHA sur le terrain. Les résultats de la présente décision de financement serviront de base pour une future standardisation géographique de certaines opérations. L'évaluation du partenariat ECHO/OCHA prévue dans le programme d'évaluation annuelle d'ECHO et comprendra l'évaluation du soutien d'ECHO à OCHA sous la présente décision.

2. Objectifs et composantes de l'intervention humanitaire proposée:

2.1. Objectifs:

L'objectif principal de cette décision de financement est de soutenir les mesures visant à renforcer la coordination de l'assistance humanitaire au sein de la communauté internationale afin de mieux répondre aux besoins des populations vulnérables lors de crises humanitaires.

2.2. Composantes

1. Améliorer le déploiement opportun ainsi que la gestion des **Centres d'Information Humanitaire** (CIH) et développer des produits et services standardisés de gestion de l'information à destination des bureaux d'OCHA situés sur le terrain.

Ainsi OCHA développera des capacités technologiques et de gestion des instruments d'information standardisés à destination de ses bureaux sur le terrain et du « HIC in a box », qui serviront à répondre aux situations d'urgence nouvelles ou récurrentes. Ceci permettrait d'établir un cadre de personnel formé et expérimenté et de garantir une livraison rapide de l'équipement nécessaire.

2. Développer et mettre en place un nouveau **Système de traçage financier (FTS)** qui collectera les données des donateurs et celles des organisations humanitaires, que cela concerne ou non les pays visés par le CAPs et qui placera ces informations sur un site internet public sous forme de tableaux classant crises, donateurs, organisations impliquées et secteurs.

De cette façon, la communauté humanitaire aura accès à des informations fondamentales sur les réponses apportées par les donateurs au moment donné et sur les problèmes émergents relatifs aux besoins ce qui permettra aux intervenants et aux donateurs de déterminer ensemble le meilleur usage possible des ressources humanitaires.

3. Renforcer et améliorer la couverture en termes d'information des situations d'urgence complexes et des catastrophes naturelles et plus particulièrement des « urgences oubliées ».

A cette fin, le site ReliefWeb devra être reconstruit à partir de consultations approfondies sur les besoins d'information, l'information pertinente devant être mise en évidence et immédiatement accessible, notamment sur les « urgences oubliées », les appels, les contributions, les politiques et les enjeux. Le site ReliefWeb offrira une navigation facile sur le net, évitera les problèmes de surcharge d'information et permettra de visualiser plus précisément les différentes facettes d'une crise humanitaire. (voir le nouveau design en annexe 3)

4. Renforcer et étendre la récolte d'information par le biais des **réseaux régionaux intégrés d'information** (IRIN) tout en augmentant la couverture des "urgences oubliées" et en assurant un déploiement rapide et flexible de la capacité de réponse en urgence en matière d'information, même dans les cas où le personnel humanitaire a été évacué.

A cette fin, la couverture d'IRIN des urgences ad hoc et oubliées sera plus large et sera notamment étendue, sur la base d'un projet pilote, à d'autres crises humanitaires (en Amérique Centrale et en Asie du Sud)

5. Etablir un **Système d'Alerte Global** (SAG) assurant à la communauté internationale un mécanisme global pour les alertes, l'évaluation des dommages et les plans stratégiques.

Ainsi, la communauté humanitaire, en utilisant le SAG, pourra répondre de façon plus coordonnée et efficace aux nouvelles urgences.

3. Durée prévue des actions dans le cadre de la décision proposée:

Une année est nécessaire pour que les opérations financées par cette décision atteignent les résultats escomptés. Par conséquent, compte tenu du temps nécessaire résultant de la complexité de certaines des opérations, la durée prévue pour la mise en œuvre de cette décision sera de **12 mois**. Les opérations humanitaires financées sous cette décision devront être mises en œuvre durant cette période.

Les dépenses sous cette décision seront éligibles à partir du 1^{er} janvier 2004.

Si la mise en œuvre des actions envisagées dans cette décision est suspendue pour un cas de *force majeure* ou pour toute circonstance comparable, la période de suspension ne sera pas prise en ligne de compte pour le calcul de la durée de la décision.

En fonction de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit d'abroger et de liquider la convention signée avec l'organisation humanitaire chargée de la mise en œuvre lorsque la suspension des activités s'étend sur une période supérieure à un tiers du total de la durée prévue de l'action. La procédure établie dans l'accord-cadre de partenariat sera appliquée à cet égard.

4. Interventions/décisions précédentes de la Commission dans le cadre de la crise actuelle:

Par le biais de cette décision, ECHO souhaite soutenir une organisation humanitaire mandatée dans la mise en œuvre de son mandat de base, dans le but de renforcer la qualité de l'aide humanitaire délivrée.

Le soutien d'ECHO au Réseau Régional Intégré d'Information (IRIN) d'OCHA et à l'Office d'appui régional pour l'Afrique de l'est et l'Afrique centrale a continué en 2003 (voir annexe 1)

5. Autres donateurs et mécanismes de coordination des donateurs:

Parallèlement à ECHO, différents Etats membres de l'Union européenne ainsi que les Etats Unis ont apporté un soutien fort et continu aux opérations d'OCHA (voir Annexe 2)

OCHA assure qu'il n'y aura pas de chevauchement dans le financement des activités par différents donateurs et tout particulièrement entre les financements par pays et global d'ECHO.

6. Montant de la décision et répartition par objectif spécifique :

6.1. Montant total de la décision: 4 millions d'Euros

6.2. Répartition du budget par objectif spécifique :

Objectif:	Montant alloué par objectif spécifique (Euros)	Activités	Partenaires potentiels	zone d'opération géographique possible
Objectif: Soutenir les mesures visant à renforcer la coordination de l'assistance humanitaire au sein de la communauté humanitaire internationale afin de mieux répondre aux besoins des populations vulnérables lors de crises humanitaires.	4,000,000	Développement d'outils de gestion standardisée de l'information; déploiement de "HIC in a box"; développement d'un système de traçage mondial comprenant les pays hors CAPs ; nouveau design du site ReliefWeb avec une prise en compte des crises oubliées ; extension de IRIN à d'autres crises humanitaires sur la base d'un projet pilote, etc	OCHA	PED en crises humanitaires avec une attention particulière à porter sur les zones où les besoins humanitaires sont les plus importants : Afrique, Asie et Amérique Latine.

ANNEX I

2003 ECHO-UNOCHA CONTRACTS

Region (Country)	Contract code	Contract title	Amount contract sum
ANGOLA	ECHO/AGO/210/2003/01018	Coordination of humanitarian activities	318.370
BURUNDI	ECHO/BDI/210/2003/01023 ECHO/BDI/210/2003/01032	Support to OCHA rapid assessment team for humanitarian response in eastern Burundi	80.000 70.000
COLOMBIA	ECHO/COL/210/2003/01002	Support to OCHA's Humanitarian Situation Room in Colombia	130.000
CONGO, DEMOCRATIC REPUBLIC OF	ECHO/COD/210/2003/01034	Coordination of humanitarian assistance in the DRC	1.000.000
IRIN IN AFRICA AND ASIA	ECHO/TPS/210/2003/11001	Strengthening OCHA/IRIN capacity for advocacy, capacity, early warning and reporting on humanitarian, social, economic, environmental, governance and security developments in Africa and Asia	600.000
REGIONAL SUPPORT OFFICE FOR CENTRAL AND EAST AFRICA	ECHO/TPS/210/2003/11002	Facilitation of the delivery & coordination of humanitarian assistance at regional level	600.000
INDONESIA	ECHO/IDN/210/2003/01004	Assistance to the Maluku Provincial Government in Finding Durable solutions for Internally Displaced Persons	90.000
IRAQ	ECHO/IRQ/210/2003/02005	OCHA Response to Humanitarian Crisis in and around Iraq	500.000
LIBERIA	ECHO/TPS/210/2003/14013	Support for Humanitarian Information Center	350.000
SUDAN	ECHO/SDN/210/2003/01036	Coordination of humanitarian operations.	267.500
		TOTAL	4.005.870

ANNEX II

Contributions (in USD) to 2003 OCHA programmes

DONOR	TOTAL
1. United Kingdom	15,063,104
2. USA	11,132,100
3. Sweden	8,540,371
4. Netherlands	7,633,913
5. Norway	7,168,654
6. European Commission	4,350,938
7. Canada	4,306,581
8. Switzerland	4,293,378
9. Australia	3,319,120
10. Japan	3,249,000
11. Italy	3,028,869
12. Ireland	2,592,187
13. Denmark	2,573,090
14. Portugal	1,577,143
15. Finland	1,132,800

DECISION DE LA COMMISSION

du

Relative au financement des opérations humanitaires visant à soutenir les mesures renforçant la coordination de l'assistance humanitaire délivrée par la communauté humanitaire internationale en vue de mieux répondre aux besoins des populations vulnérables en temps de crises

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant les Communautés européennes,

vu le règlement (CE) du Conseil n° 1257/96 du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire¹, et notamment son article 15, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Lors de conflit ou de désastres majeurs, il est crucial de pouvoir compter sur une information cohérente et actualisée ainsi que sur une coordination au sein de la communauté humanitaire internationale;
- (2) Si la communauté humanitaire est capable de collecter, d'analyser, de disséminer et d'agir rapidement sur les informations clefs, l'efficacité de la réponse sera accrue, la réponse aux besoins sera plus adéquate et ceci au bénéfice des populations touchées ;
- (3) Les donateurs participant à la Conférence sur les Good Humanitarian Donorship à Stockholm en juin 2003 ont reconnu que de nombreuses mesures pouvaient être prises afin de renforcer la cohérence et l'efficacité de leurs actions ainsi que leurs responsabilités envers les bénéficiaires, les organisations de mise en œuvre et les électeurs nationaux notamment en ce qui concerne le financement, la coordination, le suivi et l'évaluation de ces actions ;
- (4) L'Office des Nations Unies pour la Coordination des Affaires humanitaires (OCHA) fut établi dans le but spécifique de travailler avec des agences de secours afin de s'assurer qu'une réponse serait apportée dans toutes les crises et afin d'éviter une duplication des efforts ;
- (5) ECHO utilise de façon importante le système d'information d'OCHA pour la gestion quotidienne de l'assistance humanitaire et envisage des mesures de financement afin d'appuyer et de renforcer les systèmes d'information humanitaire essentiels à la coordination de l'assistance humanitaire;
- (6) Comme il est mentionné dans sa stratégie 2004, ECHO s'engage à mettre en pratique les Principes et les Bonnes Pratiques des donateurs d'aide humanitaire qui ont été approuvés lors de la Conférence de Stockholm les 16 et 17 juin 2003 ;
- (7) Une évaluation de la situation humanitaire a démontré que la Communauté devrait financer ces opérations d'aide humanitaire pour une période de 12 mois ;
- (8) Il a été estimé qu'un montant de 4 millions d'euros de la ligne 23.02.01 du budget général des Communautés européennes est nécessaire pour le soutien et le renforcement des systèmes d'information essentiels à la coordination de l'assistance humanitaire,

¹ JO L 163 du 2.7.1996, p. 1-6

compte tenu du budget disponible, des interventions d'autres donateurs et d'autres facteurs;

- (9) Conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1257/96, le Comité d'aide humanitaire a émis un avis favorable le 19 février 2004

DECIDE:

Article 1

1. Conformément aux objectifs et aux principes généraux en matière d'aide humanitaire, la Commission approuve un montant total de 4 millions d'euros pour les opérations d'aide humanitaires destinées à soutenir les mesures visant à renforcer la coordination de l'assistance humanitaire au sein de la communauté humanitaire internationale, en utilisant la ligne 23.02.01 du budget général de l'Union européenne.
2. les opérations humanitaires seront mises en oeuvre dans le respect des objectifs spécifiques suivants :
 - Soutenir les mesures visant à renforcer la coordination de l'assistance humanitaire au sein de la communauté internationale humanitaire afin de mieux répondre aux besoins des populations vulnérables en temps de crises.

Article 2

1. La durée de la mise en oeuvre de la présente décision sera d'une période maximale de **12** mois, à compter du **1^{er} janvier 2004**. Les dépenses réalisées dans le cadre de la présente décision seront admissibles à partir de cette date
2. Si les opérations envisagées dans la présente décision sont suspendues pour cas de *force majeure* ou toute circonstance comparable, la période de suspension ne sera pas prise en considération pour le calcul de la durée de la mise en oeuvre de la présente décision.

Article 4

1. La présente décision prendra effet le **jour de son adoption**.

Fait à Bruxelles,

Pour la Commission

Membre de la Commission